

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024

Date de réception de l'AR: 22/04/2024

066-246600415-DE_055_2024-DE

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**MODIFICATION DU PROTOCOLE
D'ACCORD**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIB N° 7
DU 05/03/2024 CAR OUBLI DE LA PIECE
JOINTE**

Nombre de Conseillers : 38

En exercice : 38

Présents : 32

Votants : 36

Délib. n°7bis- 05/03/2024

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous Préfecture de

Prades

le

Par porteur

Publié le

Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024

Ville Code général des collectivités territoriales,

Date de réception de l'AR: 22/04/2024

062451003R-ADT-055-2024-001
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification sur le protocole d'accord actuellement en vigueur sur la Communauté de communes :

Le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents dans les services de la communauté de communes Roussillon Conflent. Il a été révisé en décembre 2021, suite à l'adoption des nouveaux cycles de travail définis dans le cadre du passage aux 1607h pour chaque service.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, des modifications sont demandées sur l'octroi des Autorisations Spéciales d'Absence. Pour rappel, les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec, l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Dans notre protocole d'accord, nous avons différents motifs justifiant l'octroi d'une ASA :

- 1.1 Autorisation spéciale d'absence pour événements familiaux
- 1.2 Autorisation spéciale d'absence liée à la maternité
- 1.3 Autorisation spéciale d'absence pour visite médicale préventive
- 1.4 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical
- 1.5 Absences spéciales pour formation, concours et examens professionnels
- 1.6 Autorisation spéciale d'absence pour participer à un jury d'assise
- 1.7 Autorisation spéciale d'absence pour information syndicale
- 1.8 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice des mandats locaux

Selon l'Article D1221-2 du Code de la santé Publique, et après délibération du conseil communautaire, il serait possible de rajouter une ASA « Don de sang » et une ASA « Don de Plasma » dans notre protocole d'accord. Ces ASA porteraient au maximum sur la durée de l'opération de don plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.

CONSIDERANT que ce rajout a été présenté au Comité Social Territorial réuni en date du 20 février 2024 qui a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE la modification du protocole d'accord en vue d'entériner les nouvelles Autorisations Spéciales d'Absence « Don de sang » et « Don de Plasma » (cf. en annexe avenant n°3 au protocole d'accord).

Fait et délibéré à Néfiach, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

